

## Office national de l'énergie - Cadre des résultats 2017- 2018 - Brouillon

Responsabilité essentielles	Processus décisionnel	Surveillance de la sécurité et de l'environnement	Information sur l'énergie	Mobilisation	Service internes
<b>Description de la responsabilité essentielle</b>	Rendre des décisions ou formuler des recommandations à l'intention du gouverneur en conseil à l'égard de demandes, ce qui comprend la réalisation d'évaluations environnementales, au moyen de processus justes, transparents, rapides et accessibles. Les demandes concernent des pipelines et des installations connexes, des lignes internationales de transport d'électricité, des droits et tarifs, des exportations et des importations d'énergie, l'exploration pétrolière et gazière et le forage dans certaines zones situées dans le Nord et au large des côtes du Canada.	Fixer des attentes réglementaires pour les sociétés réglementées par l'Office national de l'énergie et veiller à l'exécution tout le long du cycle de vie des activités liées à l'énergie – de la construction à l'exploitation, puis à la cessation d'exploitation. Les activités concernent des pipelines et des installations connexes, des lignes internationales de transport d'électricité, des droits et tarifs, des exportations et des importations d'énergie, l'exploration pétrolière et gazière et le forage dans certaines zones situées dans le Nord et au large des côtes du Canada.	Recueillir, surveiller, analyser et publier des renseignements sur les marchés et la demande d'énergie, les sources d'énergie, la sécurité et la sûreté des pipelines et des lignes internationales de transport d'électricité.	Mener des activités d'engagement auprès des parties prenantes et des Autochtones relativement à des sujets qui concernent le mandat et le rôle de l'Office national de l'énergie, au-delà de la participation relative aux projets précis.	Les Services internes comprennent les groupes d'activités et de ressources connexes que le gouvernement fédéral considère comme étant des services à l'appui de programmes ou nécessaires pour permettre à une organisation de s'acquitter de ses obligations générales. Les Services internes désignent les activités et ressources des dix services distincts qui soutiennent l'exécution des programmes au sein de l'organisation, peu importe le modèle de prestation des Services internes utilisé comme indiqué à la Section 6.2 du Guide sur la comptabilisation des dépenses des Services internes et l'établissement des rapports connexes.
<b>Résultat ministériel</b>	Les processus décisionnels sont justes. Les processus décisionnels sont rapides. Les processus décisionnels sont transparents. Les processus décisionnels sont accessibles.	Les blessures aux personnes et les dommages à l'environnement tout au long du cycle de vie des activités liées à l'énergie sont prévenus.	Les Canadiens consultent et utilisent l'information sur l'énergie pour acquérir des connaissances, réaliser des recherches ou prendre des décisions.  Les Canadiens ont accès à de l'information sur des infrastructures réglementées par l'Office propres à des collectivités.  Les Canadiens disposent de possibilités pour collaborer et formuler des commentaires relativement aux produits d'information de l'Office national de l'énergie.	Les parties prenantes et les Autochtones expriment leurs points de vue et leurs commentaires à l'égard du mandat et du rôle de l'Office national de l'énergie.  Les activités d'engagement menées par l'Office national de l'énergie auprès des parties prenantes et des Autochtones sont porteuses de sens.	
<b>Indicateur de résultat ministériel</b>	Pourcentage des décisions arbitrales infirmées lors d'un appel judiciaire fondé sur l'équité procédurale.  Pourcentage des décisions arbitrales et des recommandations respectant les délais prescrits par la loi et les normes de service.  Pourcentage des participants sondés qui affirment que les processus décisionnels sont transparents.  Pourcentage des prestataires du programme d'aide financière sondés qui affirment que les fonds reçus leur ont permis de participer au processus décisionnel.	Nombre d'incidents touchant des infrastructures réglementés par l'Office national de l'énergie qui ont des répercussions négatives sur les personnes ou l'environnement.  Changement en pourcentage de types précis d'incidents touchant des infrastructures réglementés par l'Office national de l'énergie.  Changement en pourcentage de quasi-incidents touchant des infrastructures réglementés par l'Office national de l'énergie.	Nombre de fois où l'information sur l'énergie est consultée.  Pourcentage des utilisateurs du Web sondés qui estiment que l'information sur l'énergie est utile pour acquérir des connaissances, réaliser des recherches et prendre des décisions.  Information accrue à l'égard des infrastructures réglementées par l'Office national de l'énergie dans les collectivités.  Nombre d'occasions dont disposent les Canadiens pour collaborer et formuler des commentaires relativement aux produits d'information sur l'énergie.	Nombres de participants aux programmes d'engagement de l'Office national de l'énergie.  Pourcentage des parties prenantes sondées qui ont participé à des activités d'engagement de l'Office national de l'énergie et qui affirment que l'engagement était porteur de sens.  Pourcentage des Autochtones sondés qui ont participé à des activités d'engagement de l'Office national de l'énergie et qui affirment que l'engagement était porteur de sens.	
<b>Inventaire de programme</b>	1. Demandes relatives aux infrastructures, aux droits et aux exportations. 2. Aide financière aux participants	1. Rendement des sociétés 2. Système de gestion et rendement du secteur 3. Gestion des situations d'urgence 4. Cadre de réglementation	1. Information sur les filières énergétiques 2. Information sur les pipelines	1. Mobilisation des parties prenantes 2. Mobilisation des Autochtones	

## Programmes et indicateurs de rendement du programme

### Demandes relatives aux infrastructures, aux droits et aux exportations

L'Office national de l'énergie rend des décisions et formule des recommandations, qui comprennent des évaluations environnementales, à l'égard des demandes visant la construction, l'exploitation, la désaffectation et la cessation d'exploitation de pipelines et de lignes internationales de transport d'électricité ainsi que de lignes interprovinciales désignées de transport d'électricité. L'Office rend également des décisions à l'égard des demandes relatives aux droits et aux tarifs pipeliniers, afin qu'ils soient justes et raisonnables; des demandes liées à des activités ou à des infrastructures d'exploration et d'exploitation pétrolière ou gazière dans certaines zones situées dans le Nord et au large des côtes du Canada; des demandes d'exportation de pétrole, de liquides de gaz naturel et d'électricité; ainsi que des demandes d'exportation et d'importation de gaz naturel. Les participants aux processus du programme comprennent le demandeur, les intervenants et les auteurs d'une lettre de commentaires ou, quand l'Office reçoit une plainte officielle, toutes les parties concernées par la plainte.

#### Résultats :

**1. Les processus décisionnels sont supportés par des occasions de participation.**

*Mesuré par :* Nombre d'activités de prise de contact liées aux processus de décision d'occasions de participation accrue des Autochtones, de séances de présentation de preuves traditionnelles orales et d'interactions par programme et par processus décisionnel applicable à une installation.

**2. Les plaintes formulées par des propriétaires fonciers sont résolues en temps opportun.**

*Mesuré par :* Pourcentage des plaintes formulées par des propriétaires fonciers qui sont résolues en respectant les normes de services établies.

**3. Les services pipeliniers fournis aux expéditeurs répondent à leurs besoins.**

*Mesuré par :* Pourcentage d'expéditeurs qui accordent une note d'au moins trois sur cinq pour la qualité générale des services offerts et leur prestation.

### Rendement des sociétés

L'Office national de l'énergie tient les sociétés réglementées responsables de satisfaire aux exigences réglementaires et de respecter les conditions rattachées à un projet pour prévenir les incidents et assurer la sécurité des Canadiens et la protection de l'environnement pendant les phases de construction, d'exploitation et de cessation d'un projet. Cela comprend les exigences qu'ont les sociétés de disposer des fonds suffisants pour mener les activités de cessation d'exploitation. L'Office mène des activités de vérification de la conformité fondées sur le risque pour s'assurer que les sociétés satisfont aux exigences réglementaires relatives à des aspects techniques comme la sûreté, la protection de l'environnement, l'intégrité des pipelines, la gestion de la sécurité, la prévention des dommages, les droits et les intérêts et la réglementation financière.

#### Résultats :

**1. Les sociétés réglementées exploitent des installations en respectant les exigences réglementaires et les conditions précises rattachées aux projets, et ce, tout au long du cycle de vie des projets.**

*Mesuré par :* Pourcentage du respect des conditions assorties aux autorisations visant des installations.

*Mesuré par :* Pourcentage de cas de non-conformité redressés et des mesures correctives mises en place dans les délais prévus.

*Mesuré par :* Pourcentage des constatations relevées dans des audits financiers qui sont corrigées dans les délais prévus.

**2. L'Office tire des leçons de tous les cas de non-conformité et de tous les incidents, et met à profit cette information pour améliorer le rendement des sociétés en menant des activités de vérification de la conformité fondées sur le risque (basées sur une analyse de la cause fondamentale d'un incident, du rendement passé de la société et de la modélisation des conséquences).**

*Mesuré par :* Nombre de dossiers d'incidents et d'enquêtes clos dans les délais prévus.

*Mesuré par :* Réduction du nombre de récidives de non-conformité sur une moyenne progressive de trois ans.

*Mesuré par :* Pourcentage des activités de vérification de la conformité ciblées en fonction des principales tendances liées aux incidents.

### 3. Les sociétés réglementées disposent de fonds suffisants pour mener les activités de cessation.

*Mesuré par* : Sociétés ayant recours à une fiducie – pourcentage moyen pondéré des sommes mises de côté et réellement accessibles, en regard des coûts de cessation d'exploitation.

*Mesuré par* : Société utilisant une lettre de crédit ou un cautionnement –pourcentage des sociétés qui conservent une lettre de crédit ou un cautionnement couvrant les coûts estimatifs de la cessation d'exploitation.

## Système de gestion et rendement du secteur

Le rendement du secteur réglementé procure une infrastructure énergétique qui est systématiquement fiable et sûre pour les personnes, l'environnement et la propriété. L'Office national de l'énergie exige des sociétés qu'elles évaluent et améliorent constamment l'efficacité de leur système de gestion, et qu'elles mettent en œuvre des mesures correctives pour prévenir les incidents. Au besoin, l'Office enquête et applique les exigences réglementaires pour prévenir les dommages, et pose des gestes pour que l'on tire des leçons afin d'améliorer davantage le système. L'Office exige des sociétés qu'elles fassent la promotion d'une culture de sécurité positive afin de gérer efficacement les menaces à la santé et à la sécurité des travailleurs, ainsi qu'à la sécurité des processus. L'Office utilise l'information recueillie dans le cadre de son travail pour sans cesse améliorer sa réglementation et ses méthodes.

### Résultats :

#### 1. Les sociétés réglementées par l'Office se conforment aux exigences réglementaires les obligeant à avoir en place un système de gestion qui détecte et maîtrise les dangers et les risques.

*Mesuré par* : Pourcentage des cas de non-conformité relatifs aux systèmes de gestion qui sont corrigés et des mesures correctives qui sont mises en place dans les délais prévus.

*Mesuré par* : Réduction du nombre de récidives de cas de non-conformité relatifs aux systèmes de gestion, sur une moyenne progressive de trois ans.

*Mesuré par* : Pourcentage d'incidents où des améliorations ont été apportées aux systèmes de gestion des sociétés en raison du suivi que l'Office fait de tous les incidents.

#### 2. Les mesures de réglementation de l'Office sont axées sur le système de gestion et s'appuient sur les résultats d'un examen des causes fondamentales des incidents, des tendances et de l'analyse des renseignements sur le rendement des pipelines, ainsi que sur des indicateurs avancés, la recherche, la technologie et les pratiques exemplaires du secteur.

*Mesuré par* : Tendances à la baisse des déversements selon la cause (corrosion, dommages causés par des tiers, défauts des matériaux, etc.) qui ont des répercussions sur les personnes ou l'environnement, attribuables aux mesures de réglementation de l'Office.

*Mesuré par* : Tendances à la baisse de la gravité des rejets et déversements (volumes, déversements sur la propriété ou à l'extérieur de la propriété de la société, franchissements de cours d'eau) qui ont des répercussions sur les personnes ou l'environnement, attribuables aux mesures de réglementation de l'Office.

*Mesuré par* : Réduction du nombre d'activités non autorisées découlant de mesures de réglementation précises de l'Office.

#### 3. Les sociétés réglementées par l'Office font preuve d'un engagement plus fort à l'égard de la réduction des menaces causées par les humains et les organisations, y compris de celles liées à la culture de sécurité.

*Mesuré par* : Pourcentage des sociétés réglementées par l'Office qui ont consacré des ressources à la promotion de la culture de sécurité.

*Mesuré par* : Pourcentage des activités de vérification de la conformité durant lesquelles des données sur la culture de sécurité ont été recueillies.

## Gestion des situations d'urgence

Par son programme de gestion des situations d'urgence, l'Office national de l'énergie tient les sociétés réglementées responsables de prévoir, prévenir, gérer et atténuer les conditions durant une situation d'urgence, et de nettoyer les lieux et les remettre en état après une contamination pour satisfaire aux exigences et aux attentes de l'Office. Cela comprend l'exigence pour les sociétés de disposer des ressources financières pour couvrir les coûts des déversements et des dommages. L'Office fait

également la promotion de l'efficacité d'une réponse plus étendue au moyen d'ententes et d'un partage de renseignements avec tous les ordres de gouvernement, dont les municipalités, et les premiers intervenants.

## Résultats :

### 1. Les sociétés réglementées sont préparées pour intervenir en cas d'urgence.

*Mesuré par* : Pourcentage des manuels des mesures d'urgence des sociétés qui respectent les exigences réglementaires de l'Office sur la gestion des situations d'urgence.

*Mesuré par* : Nombre d'incidents où l'Office prend le commandement d'une intervention d'urgence en remplacement d'une société.

*Mesuré par* : Pourcentage des sociétés réglementées qui se conforment, tant dans la forme qu'à l'égard du montant de la responsabilité financière, comme l'ordonne l'Office, basé sur la loi du principe du pollueur-payeur.

*Mesuré par* : Pourcentage des sociétés dont les manuels des mesures d'urgence sont accessibles au public.

*Mesuré par* : Pourcentage des sociétés dont les renseignements relatifs à leur programme de gestion des situations d'urgence sont accessibles au public.

### 2. Les déversements sont nettoyés et les travaux d'assainissement sont menés de manière efficiente et efficace.

*Mesuré par* : Pourcentage des déversements nettoyés selon les exigences, et les délais prévus, du *Guide sur le processus de réhabilitation* de l'Office.

*Mesuré par* : Pourcentage des déversements pour lesquels les conséquences pécuniaires font l'objet d'un suivi et sont déclarées par l'Office.

### 3. Les premiers intervenants et les municipalités disposent de l'information dont ils ont besoin pour intervenir en cas d'urgence.

*Mesuré par* : Pourcentages des sociétés menant des activités de liaison et disposant de programmes d'éducation permanente efficaces, comme l'exige le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* (art. 34 et 35).

## Information sur les filières énergétiques

L'Office national de l'énergie étudie les filières énergétiques pour rendre des décisions réglementaires éclairées et partager l'information sur le marché de l'énergie avec le public. La portée des rapports de l'Office sur le marché comprend des renseignements traditionnels sur le pétrole, le gaz et l'électricité, ainsi que des renseignements sur l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique, le rôle des technologies émergentes et le lien entre l'énergie, l'économie, les composantes sociales et l'environnement.

## Résultats :

### 1. L'information sur les filières énergétiques est utile, exacte et neutre, et reflète la diversité des enjeux énergétiques pertinents au Canada.

*Mesuré par* : Pourcentage d'utilisateurs du site Web et de parties prenantes sondés qui ont affirmé que les renseignements sur les filières énergétiques de l'Office sont exacts, neutres et fiables, et qu'ils reflètent la diversité des enjeux énergétiques pertinents au Canada.

*Mesuré par* : Nombre d'erreurs dans les renseignements publiés par l'Office sur les filières énergétiques relevés dans des demandes de renseignements.

*Mesuré par* : Nombre accru de demandes de renseignements qui ont trait à l'information sur l'énergie de l'Office.

### 2. La visualisation des données sur l'énergie, les médias sociaux et d'autres outils sont utilisés pour rendre l'information sur les filières énergétiques accessible et interactive.

*Mesuré par* : Changement en pourcentage des indicateurs de consultation de l'information sur l'énergie sur le site Web par rapport aux années précédentes.

*Mesuré par* : Changement en pourcentage des interactions dans les médias sociaux à propos des renseignements sur les filières énergétiques de l'Office.

*Mesuré par* : Volume accru de données et de renseignements sur les filières énergétiques de l'Office publiés durant chaque exercice au moyen de visualisations de données.

## Mobilisation des parties prenantes

L'Office national de l'énergie préconise une approche régionale et communautaire dans ses communications avec les parties prenantes pour les sensibiliser et bâtir leur confiance envers lui et ses processus de réglementation, et démontrer sa réceptivité. L'Office engage les propriétaires fonciers, les municipalités et autres ordres de gouvernement, l'industrie, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes. Les opinions et l'inspection obtenues servent à améliorer les pratiques, processus et documents d'information d'ordre réglementaire de l'Office.

### Résultat :

**La mobilisation à l'échelle régionale reflète la diversité des points de vue et des intérêts des parties prenantes, et y donne suite.**

*Mesuré par* : Nombre d'activités suscitant la participation dans chaque région.

*Mesuré par* : Nombre de réunions du comité directeur du Groupe chargé des questions foncières.

*Mesuré par* : Pourcentage des participants aux activités de l'Office dans les régions, qui indiquent avoir pu exprimer leurs points de vue de façon satisfaisante.

## Information sur les pipelines

L'Office national de l'énergie fournit aux Canadiens de l'information sur les pipelines, notamment sur les questions liées à la sécurité et à l'environnement auxquelles le public s'intéresse.

### Résultats :

#### 1. L'information sur les pipelines est utile et à jour.

*Mesuré par* : Volume accru de renseignements sur les pipelines publiés sur le site Web de l'Office.

*Mesuré par* : Pourcentage d'utilisateurs des renseignements sur les pipelines sondés qui ont affirmé que l'information est utile et à jour.

#### 2. Les cartes des pipelines, les visualisations de données, les médias sociaux et d'autres outils sont utilisés pour rendre l'information sur les pipelines accessible et interactive.

*Mesuré par* : Changement en pourcentage des indicateurs de consultation de l'information sur les pipelines sur le site Web par rapport aux années précédentes.

*Mesuré par* : Changement en pourcentage des interactions dans les médias sociaux à propos de l'information sur les pipelines de l'Office.

*Mesuré par* : Volume accru de données et de renseignements sur les pipelines de l'Office publiés durant chaque exercice au moyen d'outils interactifs.

## Mobilisation des Autochtones

L'Office national de l'énergie préconise une approche fondée sur la coopération et le respect pour favoriser la participation des peuples autochtones, tisser des liens avec eux et les renforcer, faire comprendre le rôle de l'Office aux collectivités autochtones et comprendre lui-même les questions qui les touchent et d'améliorer ses pratiques, processus et documents d'information d'ordre réglementaire.

### Résultat :

**Les processus de l'Office et sa surveillance pendant tout le cycle de vie des projets rendent compte des intérêts des peuples autochtones.**

*Mesuré par* : Des jalons importants ont été atteints dans l'établissement d'une démarche favorisant la participation des peuples autochtones aux processus de l'Office, notamment la surveillance pendant tout le cycle de vie des projets.

*Mesuré par* : Pourcentage des peuples autochtones participant aux activités de mobilisation de l'Office qui indiquent avoir pu exprimer leurs points de vue de façon satisfaisante.

## Aide financière aux participants

Le Programme d'aide financière aux participants de l'Office national de l'énergie procure des fonds pour faciliter la participation des intervenants aux audiences concernant des projets de construction ou de cessation d'exploitation de pipelines ou de lignes de transport d'électricité, ainsi qu'aux évaluations environnementales de certains projets.

### Résultats :

**1. L'aide financière aux participants permet aux demandeurs admissibles de prendre part au processus décisionnel.**

*Mesuré par* : Pourcentage des récipiendaires de fonds au titre du Programme d'aide financière aux participants qui ont demandé la totalité du montant qui leur était accordé.

**2. Le programme est géré de manière opportune et efficiente.**

*Mesuré par* : Pourcentage des services relatifs au Programme d'aide financière aux participants qui respectent les normes établies.

*Mesuré par* : Pourcentage des demandeurs qui sont satisfaits des services fournis par l'Office dans l'administration du Programme d'aide financière aux participants.

## Cadre de réglementation

Le cadre de réglementation de l'Office national de l'énergie s'applique à l'ensemble de ses principales responsabilités et comprend des lois, des règlements, des notes d'orientation et d'autres documents, notamment des certificats, des ordonnances et d'autres instruments de réglementation utilisés pour réglementer le secteur. L'Office élabore et communique les règlements, les notes d'orientation et les processus connexes aux sociétés réglementées et au public. L'Office adopte une approche d'amélioration continue et met à jour les éléments de son cadre de réglementation en fonction des changements de politique, des pratiques exemplaires et des commentaires formulés par des parties prenantes.

### Résultat :

**Le cadre de réglementation de l'Office est strict et moderne, et les exigences réglementaires et les attentes de l'Office sont précises et accessibles au public.**

*Mesuré par* : Pourcentage des recommandations formulées au terme d'un examen de l'efficacité des programmes qui sont instaurées en respectant les délais prévus.

*Mesuré par* : Les parties prenantes affirment que les exigences réglementaires et les attentes de l'Office sont précises et accessibles au public.